



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**5 - Administration générale**

**Cession de maisons éclusières  
à ACHENHEIM et WOLXHEIM**

**Rapport n° CP/2011/409**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement et l'aliénation des maisons éclusières situées à WOLXHEIM et à ACHENHEIM.

La commission permanente du 2 mai 2011 a validé la cession de deux maisons éclusières situées le long du canal de la Bruche sur les communes d'ERGERSHEIM et d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Ces premières mutations s'inscrivent dans le cadre de la stratégie immobilière du Département et de la valorisation de certains biens arrêtée par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait ainsi été décidé de céder après déclassement les maisons éclusières ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession portant successivement sur la consultation des partenaires locaux, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a par ailleurs été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

A ce titre, les communes et intercommunalités concernées ont été invités à nous faire part de leur avis, et notamment à nous faire connaître l'intérêt éventuel qu'elles pouvaient avoir pour l'achat des maisons éclusières.

Les communes de WOLXHEIM et d'ACHENHEIM, les Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM et celle des Châteaux n'ayant pas marqué leur intérêt pour l'achat de ces biens, le Département a enclenché les discussions avec les résidents et fait une offre financière qui a recueilli l'accord favorable des occupants.

En conséquence, la formalisation des actes peut dorénavant se concrétiser compte tenu de l'aboutissement des discussions avec les occupants des maisons éclusières n°1 et 8 à WOLXHEIM et à ACHENHEIM.

Dans ces conditions, il est proposé de valider la vente des biens suivants, selon l'estimation qui a été faite par France Domaine :

- Maison éclusière n°1 à WOLXHEIM, cadastrée sous section 2 n°(1)/73 avec 10,36 ares, vendue à Monsieur et Madame ANSELM, au prix de 105 000 €,
- Maison éclusière n°8 à ACHENHEIM, cadastrée sous section 3 n°(1)/31 avec 13,31 ares, vendue à Monsieur et Madame DJIMILI au prix de 95 000 €.

La vente se fera par notaire, tous les frais inhérents à ces mutations, émoluments de notaire et frais d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, pour sortir du domaine public fluvial, et ainsi relever du patrimoine privé aliénable du Département, les biens doivent préalablement être déclassés.

Or, il est constant que les maisons éclusières n°1 et 8 à WOLXHEIM et à ACHENHEIM, ne sont plus affectées à aucun service public ni à l'usage direct du public, et que par voie de conséquence, il convient de les faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

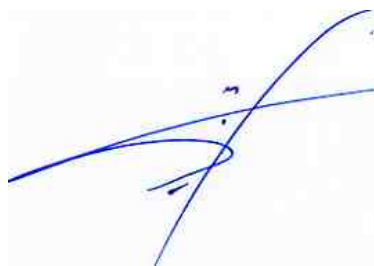
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de procéder au déclassement des maisons éclusières n°1 et 8, désaffectées, cadastrées sous commune de WOLXHEIM, section 2 n° (1 )/73, avec 10,36 ares et commune d'ACHENHEIM, section 3 n°(1 )/31, avec 13,31 ares,
- décide de céder à Monsieur et Madame ANSELM, la maison éclusière n° 1 d'une superficie de 10,36 ares, et cadastrée section 2 n°(1 )/73 à WOLXHEIM, au prix global de 105 000 €,
- décide de céder à Monsieur et Madame DJIMILI, la maison éclusière n°8 d'une superficie totale de 13,31 ares, et cadastrée section 3 n°(1 )/31 à ACHENHEIM, au prix global de 95 000 €,
- dit que les actes seront établis en la forme notariée.

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces ventes.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL